

TASS

siège est au TGI d'Orléans

<p><u>Mission :</u></p> <p>_La circulaire Ministérielle a fixé les conditions du renouvellement des mandats d'entrée 2007 :</p> <p>Ils ont été reconduits sur avis du Président du TGI et du TASS et consultation des mandatés. A la suite de quoi, le 1^{er} Président de la cour d'Appel a signé l'ordonnance de reconduction le 17 septembre 2010. Cette disposition est valable également pour le TASS agricole.</p> <p>Le TASS se réunit tous les mardis</p> <p>Nous examinons en moyenne 75 dossiers par audience réparti entre les différentes caisses (CPAM, CAF, URSSAF, RSI et CRAM).</p> <p>Remarque 1/3 des dossiers concerne des impayés, trop perçus ou de contestations d'indemnités journalières.</p> <p>Pour le reste il s'agit d'accidents de travail avec des recours employeur contre la CPAM ou des fautes inexcusables pour des accidents du travail ou maladies professionnelles et des recours en cas d'accidents mortels.</p> <p>Nous délibérons dans la plus part des cas dans le mois suivant l'audience</p> <p>Nous nous référons aux codes de la sécurité sociale, code du travail, code civil, jurisprudence Française et les directives européennes.</p>		
<p>Nombre de Conseillers titulaires et suppléants : 3 titulaires salariés et représentants des employeurs et 3 suppléants</p> <p>Particularités : pour chaque séance, 1 titulaire salarié et 1 représentant des employeurs sont convoqués par roulement par le Président en fonction des disponibilités de chacun des titulaires. Les suppléants sont rarement sollicités. Les mandatés ne peuvent pas siéger dans un organisme de sécurité sociale</p> <p>Nombre de réunions annuelles :variable</p>		
Désignation le : 17 septembre 2010		Durée du mandat : 3 ans
Titulaire	Suppléant	Coordonnées
OLLIVIER Jacques	JP Stenneler	j.olliviercfecgc@free.fr

10 rue Théophile NAUDY

☎ : 02 38 62 61 16 – ✉ : ud45@cfecgc.fr

www.cfecgc-loiret.org